

N° 406. — **ARRÊTÉ** *approuvant deux délibérations du Conseil municipal ouvrant un crédit supplémentaire de la somme de 200 francs au titre de l'exercice 1891.*

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu l'article 50 du décret du 8 mars 1879 rendu applicable à la commune de Papeete;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 6 août et 14 novembre 1891;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Sont approuvées les délibérations du Conseil municipal de Papeete en date des 6 août et 14 novembre 1891 ayant pour objet d'ouvrir, au titre de l'exercice en cours, article 21, *affichages et publications*, un crédit supplémentaire de la somme de *deux cents francs*.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 24 décembre 1891.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. OURS.

N° 407. — **ARRÊTÉ** *ouvrant au Directeur de l'Intérieur au titre du budget local, exercice 1891, un crédit supplémentaire de la somme de 2,578 fr. 86.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1890 fixant la part revenant à la commune de Papeete sur diverses taxes perçues au profit de la colonie;

Vu l'article 49 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies;

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local, exercice 1891;